

COMMUNE DE CHERMIGNON

Adaptation partielle du PAZ de Chermignon

ETAT FUTUR (Briesses)

Adaptation des limites de la zone à bâti suite à la constatation forestière
du 12 mai 2011+ giratoire du téléphérique (zone12a) à Crans
et secteur les Briesses (zone12a)

SITUATION 1:2000

LEGENDE

Zone 1, d'habitations familiales, densité 0.3	Zone 10, agricole
Zone 1B, de l'ordre dispersé, densité 0.3	Zone 11, destinée à la pratique des activités sportives et récréatives
Zone 1C, de l'ordre dispersé, densité 0.4	Zone 12, de constructions et d'installations publiques
Zone 2A, de l'ordre dispersé, densité 0.4	Zone 12A, d'équipement public et touristique
Zone 2B, de l'ordre dispersé, densité 0.4	Zone 13A, de protection du paysage
Zone 3, de l'ordre dispersé, densité 0.5	Zone 13B, de protection de la nature
Zone 3B, de l'ordre dispersé, densité 0.5	Zone 14, aire forestière
Zone 4, de l'ordre dispersé, densité 0.6	Zone 15, d'affection différée
Zone 5A, de l'ordre dispersé, densité 0.8 avec attique	Zone 16, villages et leur extension
Zone 5B, de l'ordre dispersé, densité 0.8 sans attique	Zone 17, zone d'extraction et de dépôt de matériaux
Zone 5C, de l'ordre dispersé, densité 0.8	Zone 18, artisanale et industrielle
Zone 6A, de l'ordre contigu avec attique	Zone 19, artisanale
Zone 6B, de l'ordre contigu sans attique	
Zone 7, artisanale et industrielle	
Zone 7A, artisanale	

Hales vives et bosquets Périmètre des zones à aménager Périmètre des PQ et PAD ccf Fichiers

Enquête publique du 21 au 30.05.2012
Décision de l'assemblée primaire du 21.06.2012
Enquête publique de la décision du 06.08.2012

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 30 AVR. 2014

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT en séance du 30 AVR. 2014

DROIT DE SCEAU : FR. L'atteste : Le chancelier d'Etat

L'ATTESTE : LE CHANCELIER D'ETAT

Sierre, le 10 mai 2012 modifié en novembre 2013 + février 2014

Commune de Lens

